RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ
46 Grand Rue - 57050 LORRY-LÈS-METZ • Tél. : 03 87 31 32 50
mairie@lorrylesmetz.fr • http://www.lorrylesmetz.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025 A 19H00 SOUS LA PRESIDENCE DE M. GLESER PHILIPPE, MAIRE

Etaient présents : Philippe GLESER, Annie BAYART, Matthieu BACKES, Xavier BRIER, Guy PECHEUR, Sandra GETTO, Bertrand KENNEL, Eveline TENDANT, Sylvain DAUENDORFFER, Anne FREY, François PASQUEREAU (arrivé au point n°5), Jennifer KONDRAT, Marie-Paule PETITQUEUX, Jean-Paul SCHMITT, Nadine VERDON

Absents excusés : Marie-Andrée BRULÉ, Céline NICOLLE

Absent(s) : Alain MEYER, Agathe MORRIS

Procurations : Marie-Andrée BRULÉ à Anne FREY
Céline NICOLLE à Marie-Paule PETITQUEUX

Présence : 15/19

Secrétaire de séance : Mme Annie BAYART a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour le dialogue et le travail accompli au cours de ce mandat. Il souligne l'implication de chacun et remercie le Conseil Municipal des Jeunes, et tout particulièrement son maire, Lilou, mais également les familles des élus.

Il soumet le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2025 aux membres du conseil municipal. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Vente de terrain

Le Maire a été saisi par M. David WERKSHAVEN, qui souhaite acquérir une partie de la parcelle sise section 6, parcelle n°125.

Il précise que les voisins ont été consulté et n'ont émis aucune objection.

Un bornage sera effectué par un géomètre, aux frais de M. WERKSHAVEN, pour délimiter la nouvelle parcelle dans le prolongement de sa propriété :

La nouvelle parcelle créée sera d'une superficie d'environ 7,5 ares. Le prix de vente est de 900 € l'are, soit un total de 6 750 € (environ).

Les frais de préparation à la vente et de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à vendre le terrain sis section 6 parcelle n°125 et à signer tous les actes et documents nécessaires

- **FIXE** le prix de vente de cette parcelle à 900 € l'are.

2. Vente sous forme administrative _ parcelle section 6 n°125

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2025 relative à la vente par la commune d'une partie de la parcelle suivante : section 6, parcelle n°125. Une parcelle d'une surface estimée de 7 ares 50 au prix de 900 € de l'are,

CONSIDERANT que cette vente ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;

- **AUTORISE** Madame Annie Bayart, première adjointe, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

3. Application du dispositif de neutralisation des ACI

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de "neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements", qui permet de ne pas faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées. L'ACI versée par la commune à l'Eurométropole de Metz provenant essentiellement du transfert de la compétence voirie, et cette catégorie de bien n'étant pas soumise à l'amortissement, il serait anormal que les amortissements d'ACI viennent peser sur la section de fonctionnement du budget principal de la commune alors que cet impact n'existait pas lorsque la commune était compétente. Ainsi, il est proposé d'utiliser ce dispositif de neutralisation.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une écriture comptable qui s'équilibre en investissement et en fonctionnement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

M. Jean-Paul SCHMITT demande si cette somme est prévue pour financer des travaux.

Le Maire lui répond qu'il s'agit d'un échange avec Metz Métropole dans le cadre du transfert de la compétence « voirie ». La commune reçoit une dotation qui sert notamment à financer l'entretien des enrobés chaque année (campagne de rustinage). La métropole quant à elle se charge des travaux en cas de forte dégradation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificatives en son article 81,

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPLIQUE** le dispositif de neutralisation sur les amortissements des ACI 2025

4. **Investissements : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) *:*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montants inscrits au budget primitif 2025 (hors restes à réaliser)		Calcul du quart
Opération	Montant	
11 – Travaux rues	35 000 €	8 750 €
12 – Autres travaux	17 000 €	4 250 €
20 – Achats divers	15 000 €	3 750 €
28 – Achat de terrains	10 000 €	2 500 €
41 – Services techniques	75 000 €	18 750 €
42 – École et périscolaire	200 000 €	50 000 €
45 – Aménagement zone Miclub	30 000 €	7 500 €
50 – Enfouissement des réseaux	200 000 €	50 000 €
Attribution de compensation	36 989 €	9 247 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget 2026, selon le tableau ci-dessus

5. Participation à la complémentaire santé

M. François PASQUEREAU arrive à ce moment.

La participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire était jusqu'à présent facultative. Elle est rendue obligatoire par l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, au plus tard au 1er janvier 2026.

Cette ordonnance instaure une obligation de financer la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État, soit 15 € par mois et par agent.

La participation de la collectivité, d'un montant de 15 € par mois et par agent, n'est obligatoire qu'à certaines conditions :
- L'agent doit être titulaire du contrat
- L'organisme où l'agent est affilié doit figurer dans la liste des organismes labellisés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la participation mensuelle par agent à 15 €

- **DÉCIDE** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires en 2026 au financement de ce dispositif.

6. Demande de financements pour les projets d'investissement

Le Maire fait part à l'assemblée du souhait de solliciter des financements pour les projets suivants :

Motion 1 : Projet de réhabilitation et rénovation énergétique de l'école élémentaire et de désimperméabilisation de la cour d'école :

Le Maire précise que le Département de la Moselle a notifié l'attribution d'une subvention d'investissement Ambition Moselle de 75 000 € dans le cadre de ce projet (Commission permanente du 17 novembre 2025)

Il convient donc de mettre à jour le plan de financement du projet. Pour mémoire, le montant TTC du projet est de 910 176 €.

Tiers	Exercice	Libellé	Montant TTC
Ambition Moselle	2 025	déjà notifié	75 000
Etat / DETR	2 026	rénovation thermique des bâtiments publics	302 732
Climaxion	2 026	rénovation énergétique des bâtiments publics	40 000
Région	2 026	soutien au changement climatique	50 000
AERM	2 026	gestion intégrée des eaux pluviales	75 000
		Total financements publics	**542 732**
		Reste à charge hors FDC	218 139

EMM	2026	Fonds vert	**44 630**
		FCTVA 16,404%	149 305
		Reste à charge commune	173 509
		TOTAL	**910 176**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

Motion 2 : Projet d'éclairage d'un court de tennis sur la zone de loisir du Mil Club

Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
		Fonds de concours	3 649 €
SAS NLX	12 140 € HT	Club de tennis	1 500 €
		Région Grand Est	1 821 €
TVA	2 428 €	FCTVA	2 389 €
		Reste à charge	5 200 €
TOTAL TTC	14 568 €	TOTAL	14 568 €

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter le fond de concours de la Métropole de Metz, ainsi que les subventions auprès de la Région Grand Est.

M. François PASQUEREAU demande s'il ne serait pas judicieux de faire les travaux d'éclairage pour les 2 courts en même temps.

Le Maire lui répond que le devis concerne le matériel à 80 %, et que le club de tennis n'a demandé l'éclairage que pour un seul court, compte-tenu de leurs besoins en soirée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

Motion 3 : Projet de rénovation de la toiture du Lavoir de Vigneulles

Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
Devis entreprise	7 039 € HT	DETR	3 519 €
TVA	1 407 €	FCTVA	1385 €
		Reste à charge	3 545 €
TOTAL TTC	8 446 €	TOTAL	8 446 €

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus de cette subvention ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à cette demande de subvention

7. **Projet de convention pour le transfert des voies, équipements et espaces communs du lotissement « Le Hameau du Chêne »**

Dans le cadre du transfert de compétences entre Metz Métropole et les communes membres, la compétence « voirie » a été transféré à la métropole après signature d'une convention.

En prévision de la construction du lotissement le Hameau du Chêne, un projet de convention a été établi pour transférer les nouvelles voies créées, les nouveaux équipements et espaces communs créés à la métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour le transfert des voies, équipements et espaces communs du lotissement « Le Hameau du Chêne » avec la Métropole de Metz et la société Nexity

Informations :

- Afin de régler à Metz Métropole la facture pour le giratoire de la croix de Lorry, un virement de crédits a été nécessaire de l'opération 39 vers l'opération 51

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2151-51 : GIRATOIRE CROIX DE LORRY	0.00 €	5 450.00 €
D-2188-39 : Opération non affectées	5 450.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**5 450.00 €**	**5 450.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**5 450.00 €**	**5 450.00 €**

- Encaissement d'un chèque Groupama d'un montant de 1 083,40 € pour le remplacement du panneau stop rue des Écoles.

- Modification du PLU – élaboration du PLUi

  Metz Métropole a acté en conseil métropolitain la relance de la procédure pour le PLUi, ainsi que les modifications du PLU pour Lorry. Cela concerne notamment l'aménagement de la Croix de Lorry et le déclassement d'autres zones.

  Pendant la procédure de modification, les habitants ont la possibilité de déposer leurs remarques en mairie ou directement à la métropole.

La séance est levée à 19h46.